

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310683-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2022

Affiché le 30 juin 2022

Notifié le 28 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2022
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Suite à la convocation en date du 10 juin 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s): Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel : approbation du concessionnaire

Vu le rapport DIRCOM/2022/268

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer la concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel à la société ClearChanel, Société par Actions Simplifiées (SAS), 24-26 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt ;
 - d'approuver la convention de délégation de service public et son annexe jointes au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concession précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 13.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN), CHOAIN (porteuse du pouvoir de Monsieur DULIEU), SEELS et ZOUGGAGH, ainsi que par Monsieur CATHELAIN.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BAUDOUX, LEBLANC, SIEGLER et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Monsieur GOKEL), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 22.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel : approbation du concessionnaire

Afin de renforcer sa communication auprès de tous les Nordistes, notamment en secteur rural, le Département du Nord souhaite se doter d'un réseau d'affichage départemental sur ses emprises foncières, notamment le long des routes départementales.

La procédure

Après analyse, le choix de la concession de service public s'est avéré le plus adapté pour répondre à ce besoin.

A l'issue d'une première consultation infructueuse en 2019, le Conseil départemental du Nord, dans la délibération n° DIRCOM/2021/430 du 22 novembre 2021, a déclaré sans suite la consultation précédente et autorisé la relance de la procédure en y apportant des modifications (durée de la concession, installation de mobiliers urbains digitaux, nombre de campagnes d'affichages, de mobiliers urbains, modification du délai d'installation, exonération de la redevance fixe d'occupation du domaine public). La nouvelle consultation porte sur l'installation, l'entretien et l'exploitation pour une durée de 15 ans d'environ 500 mobiliers fixes et 50 mobiliers digitaux.

L'ensemble des éléments de la procédure sont détaillés dans le rapport de présentation joint au présent rapport.

Trois candidatures et offres ont été reçues au titre de cette consultation, avant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 1^{er} mars 2022.

A l'issue des réunions de la Commission de délégation de service public des 29 mars et 26 avril 2022, les trois candidatures ont été admises, et les trois offres ont été analysées. Conformément à l'avis de la Commission précitée, une session de négociations a été organisée dans les locaux de l'Hôtel du Département à Lille, jeudi 12 mai 2022, en présence de chacun des candidats.

Suite à ces négociations, les trois candidats ont déposé une offre finale le 23 mai 2022.

Proposition après analyse des offres finales

Le rapport de présentation joint en annexe 1 du présent rapport reprend, conformément à l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales :

- le récapitulatif de la procédure ;
- les différents critères de jugement, et leur méthode de notation ;
- un comparatif des candidatures et offres reçues ;
- les motifs du choix du candidat proposé ;
- l'économie générale du contrat.

A l'issue de cette analyse, il vous est proposé de retenir l'offre de la société ClearChannel, dont l'offre est classée première sur le plan qualitatif et financier, comme indiqué dans le rapport joint en annexe 1.

Le projet de contrat et son annexe, ainsi que les procès-verbaux des réunions de la Commission de délégation de service public ont été tenus à la disposition des élus.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et d'autoriser la signature du contrat avec la société CLEARCHANNEL en qualité de délégataire.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer la concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel à la société ClearChanel, Société par Actions Simplifiées (SAS), 24-26 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et son annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention de concession précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord



CONCESSION DE SERVICES

RAPPORT DU PRESIDENT PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

OBJET : Concession de service public pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel

REFERENCES JURIDIQUES

Articles L1411-5 du CGCT

DATE DE REDACTION DE LA VERSION

6 juin 2022

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE.....	3
Article 1.1. Typologie de contrat	3
Article 1.2. Objet de la concession.....	3
Article 1.3. Durée de la concession	3
Article 1.4. Missions du concessionnaire	3
Article 1.5. Équilibre économique de la concession.....	3
ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE.....	4
Article 2.1. Avis consultatif et principe de concession	4
Article 2.2. Phase de publicité	4
Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier	4
Article 2.4. Phase de négociation.....	5
ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	6
Article 3.1. Critères de sélection des offres	7
Article 3.2. Analyse avant négociations	8
Article 3.3. Analyse après négociations.....	9
Article 3.4. Motifs de choix du candidat CLEAR CHANNEL	10
Article 3.4.1. Projet technique	10
Article 3.4.2. Dispositif financier	11
Article 3.5. Economie générale du contrat :	11

ARTICLE 1.CONTEXTE

Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une concession de service public au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique.

Article 1.2. Objet de la concession

L'objet de la concession est la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel pour le Département du Nord.

Le nombre de mobiliers estimatif était le suivant :

- 50 unités de mobiliers dits digitaux ;
- 500 unités de mobiliers dits traditionnels.

Article 1.3. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 15 années à compter de sa notification.

Article 1.4. Missions du concessionnaire

Les missions du concessionnaire sont notamment les suivantes :

- L'obtention des autorisations et le règlement des droits d'occupation du domaine public auprès des administrations et organismes concernés ;
- La fabrication et/ou la fourniture des mobiliers urbains traditionnels (neufs ou reconditionnés) et de mobiliers urbains digitaux (neufs ou reconditionnés) ;
- L'installation des mobiliers ;
- L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme, et les opérations de rénovation ;
- Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution, d'enlèvement et de remise en état en fin d'exécution ;
- L'assurance de ces mobiliers ;
- La mise en place de l'information départementale, et la pose et la dépose des affiches publicitaires.

Article 1.5. Équilibre économique de la concession

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en se rémunérant principalement par la perception des recettes publicitaires tirées des faces publicitaires.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du contrat de concession, le Concessionnaire verse annuellement au Département :

- Une redevance fixe ;
- Un intéressement au regard du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1. Avis consultatif et principe de concession

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 1^{er} avril 2019 ;
- De l'approbation, par délibération du Conseil Départemental, le 22 novembre 2021 du principe de concession.

Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 18 décembre 2021 (avis n°21-165669), au JOUE le 21 décembre 2021 (avis 2021/S 247-654899), à la revue Espaces publics & paysages le 21 décembre 2021 et à la gazette Nord Pas-de-Calais le 24 décembre 2021.

Un avis rectificatif a été envoyé le 25/01/22 aux mêmes publications.

La date limite de remise des offres, initialement prévue le lundi 14 février 2022, à 16 h 30, a été reportée au mardi 1er mars 2022 à 16 h 30.

Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, le Département a pu constater la réception des plis électroniques suivants :

- CLEAR CHANNEL
- URBAN CONNECT
- GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES : CEVEP / OXIALIVE

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 29 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin d'analyser les candidatures.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 26 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- D'analyser les offres avant négociations ;
- D'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- Admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la délégation de service public ;
- Admis l'ensemble des candidats aux négociations.

Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement de la consultation, le Département a réalisé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats précités.

L'unique phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 12 mai 2022, selon l'ordre de passage ci-après :

- 10h00 – 12h00 : audition de CLEAR CHANNEL
- 14h00 – 16h00 : audition d'URBAN CONNECT
- 16h00 – 18h00 : audition de CEVEP / OXIALIVE.

Le Département a transmis préalablement à chaque candidat, une convocation reprenant :

- **L'ordre du jour**, commun à l'ensemble des candidats ;

ARTICULATION	DUREE	POINTS D'ÉCHANGE
TOUR DE TABLE	5 minutes	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des interlocuteurs du Département accompagnés du cabinet ARBEA CONSEIL• Présentation des représentants du candidat
PRESENTATION DU CANDIDAT	5 minutes	<ul style="list-style-type: none">• Présentation synthétique de la société et de ses partis pris dans le cadre du contrat objet des échanges
VOLET TECHNIQUE	70 minutes	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des mobiliers traditionnels et digitaux proposés dans le cadre de l'offre, intégrant les caractéristiques techniques, esthétiques et environnementales le cas échéant) ;• Présentation de l'implantation prévue pour l'ensemble des mobiliers traditionnels et digitaux intégrés à l'offre du candidat, intégrant la part des communes rurales concernées ;• Présentation précise du calendrier de pose des mobiliers, intégrant les demandes d'autorisation, au regard notamment de l'article 15 du projet de contrat ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Présentation précise des moyens techniques et humains dédiés à chaque phase d'exécution du contrat (1 - pose et dépose des mobiliers, 2 – entretien, maintenance préventive et maintenance curative des mobiliers, tant traditionnels que digitaux, 3 – pose des affiches tant publicitaires que départementales) ; • Présentation du parc de véhicules dédiés à l'exécution du contrat avec valorisation des véhicules hybrides et électriques ; • Présentation de la répartition opérationnelles des faces (mobiliers traditionnels) et du temps de passage (mobiliers digitaux) entre le Département et le concessionnaire • Présentation, le cas échéant via une démonstration, des outils permettant de planifier l'affichage départemental et une transmission efficace et en temps réel des informations entre le Département et le concessionnaire
VOLET FINANCIER	20 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du modèle économique du futur contrat intégrant notamment la décomposition des recettes publicitaires (répartition entre affichage hebdomadaire et longue conservation), des investissements et des redevances versées, tant fixes que variables
VOLET JURIDIQUE	10 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion quant aux éventuels amendements au projet de contrat sollicités par le candidat* <p>(*) Il était entendu que les échanges réalisés dans ce cadre avaient pour objectif de traiter les demandes d'amendement préalablement à la mise au point éventuelle du contrat. Tout amendement non évoqué ou non accepté au titre des échanges étaient réputé refusé au stade de la mise au point du contrat.</p>
CONCLUSION	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Propos conclusifs du candidat

- Une liste de questions spécifiques, inhérentes à l'analyse des offres initiales.

La date limite de remise des offres finales était prévue le vendredi 23 mai 2022, à 12 heures.

ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 4, les offres des candidats étaient appréciées au regard des critères hiérarchisés suivants, par ordre décroissant.

CRITERE	COMPLEMENT
La qualité des mesures environnementales	<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques des mobiliers digitaux et innovations proposées dans le domaine : photosensible, adaptation à la luminosité, reconditionnés, avec capteur de l'air, consommation énergétique...etc- Caractéristiques des affiches : papier recyclé, encres végétales- Produits ou techniques utilisés pour l'entretien des mobiliers- Utilisation de véhicules électriques ou hybrides dans les opérations de maintenance / déploiement des campagnes
La qualité de l'organisation du soumissionnaire pour mener à bien la mission confiée	<ul style="list-style-type: none">- Emplacements des mobiliers en les implantant sur une cartographie et en valorisant le nombre de faces proposées en agglomérations rurales (selon la liste des communes rurales définies par le Département, cf. annexe jointe au projet du contrat) ;- Planning prévisionnel de la phase de déploiement des mobiliers urbains à compter des réunions de démarrage ;- Modalités de la phase de déploiement des mobiliers : moyens humains et matériels mobilisés- Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers : moyens humains et matériels mobilisés, la fréquence de nettoyage / maintenance
La qualité des modalités de l'affichage départemental :	<ul style="list-style-type: none">- Moyens humains, matériels et logistiques employés pour l'affichage départemental et son suivi ;- Mise à disposition d'outils permettant de planifier l'affichage départemental et une transmission efficace et en temps réel des informations entre le Département et le concessionnaire ;- Pourcentage de faces et de temps de publicité proposés par le soumissionnaire au-delà des 50 % imposés au contrat- Déploiement d'une campagne d'affichage en nombre de jours calendaires
La qualité technique et esthétique des mobiliers urbains et digitaux proposés	<ul style="list-style-type: none">- Matériaux constitutifs attestant de la durabilité, de la résistance au vandalisme, aux intempéries et sécurité des mobiliers- Esthétique et insertion des mobiliers dans l'environnement

CRITERE	COMPLEMENT
<p>La proposition financière analysée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proposition d'intéressement en pourcentage au chiffre d'affaires annuel net hors taxe du soumissionnaire, généré par ce contrat, sur la durée totale de la concession - du montant de la redevance d'occupation du domaine public fixe par an. 	

Le **barème de notation**, utilisé sur chacun des items techniques (non transmis dans le cadre du règlement de la consultation, conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur), noté sur 5, a été le suivant :

- 1 point : absence de réponse sur l'item ;
- 2 points : réponse peu satisfaisante, correspondant à une offre peu qualitative ou ne satisfaisant pas les obligations intégrées au projet de contrat ;
- 3 points : réponse satisfaisante, correspondant à une offre moyenne ou conforme aux obligations intégrées dans le projet de contrat ;
- 4 points : réponse très satisfaisante, correspondant à une offre qualitative ou présentant une plus-value significative par rapport aux obligations intégrées au projet de contrat ;
- 5 points : réponse excellente, correspondant à une offre très qualitative ou présentant une plus-value significative par rapport aux obligations intégrées au projet de contrat.

Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

		CANDIDAT 1 : CLEAR CHANNEL		CANDIDAT 2 : URBAN CONNECT		CANDIDAT 3 : CEVEP/OXIALIVE	
	PONDERATION DE L'ITEM	NOTE / 5	NOTE PONDEREE	NOTE / 5	NOTE PONDEREE	NOTE / 5	NOTE PONDEREE
CRITERE 1 : QUALITE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	25						
		NOTE SUR 25	16,00	NOTE SUR 25	14,50	NOTE SUR 25	11,50
CRITERE 2 : QUALITE DE L'ORGANISATION	25						
		NOTE SUR 25	11,00	NOTE SUR 25	10,00	NOTE SUR 25	10,00
CRITERE 3 : QUALITE AFFICHAGE DEPARTEMENTAL	20						
		NOTE SUR 20	12,50	NOTE SUR 20	7,50	NOTE SUR 20	8,50
CRITERE 4 : QUALITE TECHNIQUE ET ESTHETIQUE	15						
		NOTE SUR 15	10,00	NOTE SUR 15	8,00	NOTE SUR 15	11,00
CRITERE 5 : Prix	15						
		TOTAL	14,86	TOTAL	13,18	TOTAL	2,14
		TOTAL GLOBAL SUR 100	64,36	TOTAL GLOBAL SUR 100	53,18	TOTAL GLOBAL SUR 100	43,14
		RANG	1	RANG	2	RANG	3

Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres après négociations a conduit au classement suivant.

		CANDIDAT 1 : CLEAR CHANNEL		CANDIDAT 2 : URBAN CONNECT		CANDIDAT 3 : CEVEP/OXIALIVE	
	PONDERATION DE L'ITEM	NOTE / 5	NOTE PONDEREE	NOTE / 5	NOTE PONDEREE	NOTE / 5	NOTE PONDEREE
CRITERE 1 : QUALITE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	25						
		NOTE SUR 25	18,00	NOTE SUR 25	20,00	NOTE SUR 25	16,00
CRITERE 2 : QUALITE DE L'ORGANISATION	25						
		NOTE SUR 25	14,00	NOTE SUR 25	13,00	NOTE SUR 25	15,00
CRITERE 3 : QUALITE AFFICHAGE DEPARTEMENTAL	20						
		NOTE SUR 20	16,00	NOTE SUR 20	11,50	NOTE SUR 20	11,00
CRITERE 4 : QUALITE TECHNIQUE ET ESTHETIQUE	15						
		NOTE SUR 15	10,00	NOTE SUR 15	9,00	NOTE SUR 15	11,00
CRITERE 5 : Prix	15						
		TOTAL	15,00	TOTAL	11,24	TOTAL	7,75
		TOTAL GLOBAL SUR 100	73,00	TOTAL GLOBAL SUR 100	64,74	TOTAL GLOBAL SUR 100	60,75
		RANG	1	RANG	2	RANG	3

Article 3.4. Motifs de choix du candidat CLEAR CHANNEL

Article 3.4.1. Projet technique

L'offre du candidat CLEAR CHANNEL peut être synthétisée, sur cet aspect, comme suit :

CRITERE CONCERNE	SYNTHESE
Qualité des mesures environnementales	<p>Le candidat propose des mobiliers digitaux de qualité, basés sur une technologie LCD et intégrant des innovations telles que l'adaptation du rétroéclairage en fonction de la luminosité ambiante ou la capture de la qualité de l'air.</p> <p>Concernant ses process, le candidat fait état d'une démarche environnementale ambitieuse, au regard notamment de la qualité du papier et des encres utilisées.</p>
Qualité de l'organisation du soumissionnaire pour mener à bien la mission confiée	<p>La cartographie prévisionnelle d'implantation des mobiliers présentée par le candidat permet d'assurer tant une homogénéité de déploiement sur le territoire qu'une représentativité importante dans les communes dites « rurales » (liste des communes concernées par cette terminologie transmise à l'ensemble des candidats).</p> <p>Les moyens humains et techniques permettent d'assurer l'exécution du service sur la durée du contrat.</p>
Qualité des modalités de l'affichage départemental	<p>L'affichage départemental est assuré, tant en amont par la mise à disposition d'outils performants, qu'en déploiement par le biais des moyens techniques et humains déployés.</p> <p>Le candidat propose par ailleurs un accompagnement précis en matière de déploiement de contenus vidéos sur les mobiliers digitaux.</p>
Qualité technique et esthétique des mobiliers urbains et digitaux proposés.	<p>Les caractéristiques intrinsèques des mobiliers proposés permettent de faire état d'équipements durables dans le temps et pouvant être adaptés de sorte à répondre à l'environnement de déploiement (harmonisation des design, couleur, logo).</p> <p>Il est entendu que le candidat se conforme, d'un point de vue quantitatif aux estimatifs de mobiliers prévus au titre du projet de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 unités de mobiliers digitaux ;- 500 unités de mobiliers traditionnels.

Article 3.4.2. Dispositif financier

Dans le cadre de l'analyse des offres financières, le candidat CLEAR CHANNEL s'est engagé, après négociations, comme suit :

- Une redevance fixe de 146 667 € en moyenne par année (montée en charge allant de 80 000 €/an à 180 000 €/an), soit 2 200 000 euros sur la durée du contrat ;
- Un intéressement de 6,8% en moyenne par année (montée en charge allant de 3%/an à 9%/an), étant entendu que le chiffre d'affaires annuel moyen présenté dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel est de 2 189 604 €. Il est entendu que, conformément aux dispositions du contrat de concession, et notamment son article 31, l'intéressement sera versé chaque année à compter de l'année n+1 par le concessionnaire sur la base du chiffre d'affaires réel de l'année n. En d'autres termes, le chiffre d'affaires annuel réel pourrait être différent du chiffre d'affaires prévisionnel susvisé, le taux d'intéressement s'appliquant en tout état de cause.

Le candidat est le mieux-disant sur les deux composantes du prix.

Article 3.5. Economie générale du contrat :

Le Département du Nord a retenu comme mode de gestion, une concession de service public dont le modèle économique sécurisera sa trajectoire financière, tout en lui permettant d'optimiser, à moindre coût et en proximité avec les territoires et les Nordistes, l'actualité de l'action départementale.

La durée du contrat est fixée à 15 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire.

Le contrat confère au concessionnaire l'exclusivité sur la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, comprenant l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale ainsi que la mise en place de campagnes d'affichage institutionnel pour le Département du Nord, décrits au présent contrat. Les missions confiées sont celles décrites à l'article 1.4 du présent rapport.

La volumétrie de panneaux proposée par le candidat correspond à l'estimatif présenté à l'article 1.2 du présent rapport.

L'ensemble des dispositions du contrat sont respectées par le candidat et les négociations n'ont pas abouti à des bouleversements de l'économie générale du contrat.

Au titre de la clause d'insertion, le candidat s'engage à faire effectuer mille huit cents (1 800) heures de travail minimum sur les dix (10) premières années du contrat.

Par délibération du 22/11/2021, le Conseil départemental a approuvé d'exonérer le concessionnaire du réseau d'affichage de la redevance annuelle d'occupation du domaine public telle que votée dans le rapport N° DV/2020/371 du 16 novembre 2020.

Comme indiqué à l'article 3.4.2 du présent rapport, le concessionnaire versera en contrepartie une redevance fixe d'occupation du domaine public au Département du Nord dont le montant annuel est repris ci-dessus. Un intéressement variable est également prévu par le cahier des charges. Le candidat s'engage à verser cet intéressement comme indiqué à l'article 3.4.2 du présent rapport.